

60 Millions
de Piétons



60 Millions de Piétons
est une marque déposée à l'INPI

- L'association nationale « **60 Millions de Piétons** » a été créée en 1959,
- Déclarée œuvre d'intérêt général, reconnue par les pouvoirs publics,
- Membre du Conseil National de la Sécurité Routière (CNSR)
- A participé aux assises de la mobilité,
- Membre :
 - fondateur Collectif pour une France accessible (30 associations), piloté par l'APFFrance handicap
 - de la FNAUT (**Fédération nationale des associations d'usagers des transports**)
 - fondateur de l'association « **Réseau Vivre Paris** »
 - fondateur du collectif « **RasLeScoot** » (10 associations, piétons, cyclistes...)
 - de « **Rue de l'Avenir** »
 - fondateur du collectif « **Place aux piétons** » (60 Millions de Piétons - Rue de l'Avenir - Fédération Française de Randonnée section Paris.



Ce que l'association 60 Millions de Piétons réclame aux autorités publiques :

- répression sans faille des infractions sur les trottoirs et les passages piétons (stationnement de deux-roues, automobiles, terrasses abusives),
- sanctuarisation du trottoir (extrême vulnérabilité des piétons) : pas de pistes cyclables sur les trottoirs, respect par les municipalités des largeurs légales pour cheminer en toute sérénité, pas de circulation d'engins de déplacement personnel motorisés (EDPM), différentiel de vitesse non compatible avec la marche,
- meilleur contrôle des chantiers de travaux publics gênant la circulation des piétons,
- lutte contre l'insécurité et l'inconfort du domaine piétonnier,
- un véritable plan piéton national (Plan marche) comme pour le plan vélo que nous soutenons,
- Un label de classement « **Ville accueillante aux Piétons** ».

**Rejoignez 60 Millions de Piétons et visitez
notre site pietons.org**

Adhésion annuelle : 20 € Paiement en ligne sur
www.pietons.org

Ou par courrier à : 60 Millions de Piétons -
Maison des Associations - 23, rue Greneta - 75002 Paris

Tout seul on va plus vite, ensemble, on va plus loin.

100 % des individus concernés par l'accessibilité

Parmi les 66,6 millions d'habitants,
64,2 millions de piétons dont :
12 millions vivent avec une déficience en 2015
6 millions de personnes âgées de plus de 75 ans
4 millions de résidents étrangers en 2014
2,4 millions de poussettes
84,5 millions de touristes étrangers en France en 2015

Les attentes prioritaires de l'association :

- **Disposer** d'un recensement exhaustif des accidents dont sont victimes les piétons sur chaussée comme sur trottoir, qu'ils impliquent un véhicule motorisé, un engin de déplacement individuel ou un vélo,
- **Obtenir une vraie définition du trottoir intégrée à l'article R.110-2 du Code de la route,**
- **Interdire** le stationnement 5 mètres en amont des passages piétons dans le sens de la circulation pour favoriser la visibilité mutuelle piétons et autres usagers de la voirie comme énoncé à l'article R.417-11 du Code de la route modifié par décret le 2 juillet 2015, prévu dans le cadre du CISR du 9 janvier 2018, mesure 9,
- **Définir** une ligne d'arrêt qu'il serait possible de marquer à environ cinq mètres en amont des passages piétons, prévu dans le cadre du CISR du 9 janvier 2018, mesure 9,
- **Obtenir** une meilleure prise en compte des difficultés rencontrées par les personnes âgées, personnes à mobilité réduite, fragiles, et les déficients visuels à se déplacer à pied dans nos villes et nos bourgs dans le cadre des Plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics,
- **Plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics :**
 - en assurant un cheminement piéton suffisamment large, dégagé de tout obstacle, de toute circulation et stationnement de véhicules motorisés ou non,
 - en offrant notamment des bancs et des points d'appui à des intervalles réguliers,
 - en sécurisant les passages piétons par la limitation systématique de la longueur de traversée et par des dispositifs (avancées de trottoir) assurant une bonne visibilité du piéton de jour comme de nuit en attente de traversée,
 - en organisant un contrôle périodique, obligatoire et indépendant de ces cheminements et de ces passages à l'instar des aires de jeu pour enfant. (recommandation CNSR)
- **Avoir des campagnes de communication annuelle afin**
 - de rappeler la prudence de tous les usagers envers les piétons et de donner à ces derniers des conseils de prévention, notamment lorsqu'ils marchent la nuit,
 - de donner des mesures de prévention pour les piétons en cas de pic de pollution.
- **Organisation du stationnement des motos, scooters et Engins de Déplacement personnel (EDPM):**
 - en fixant un nombre d'emplacements dédiés, à créer chaque année sur chaussée, par conversion d'emplacements autos,
 - en mettant en place le stationnement payant, dans les mêmes zones et sur le même principe que pour les voitures (équité entre les usagers), en vigueur à Vincennes et Charenton au 1er avril 2018.
- **Deux-roues motorisés :** le stationnement des motos et scooters sur les trottoirs est classé « gênant » par le Code de la Route et passible d'une amende de 35 € et 135 € en circulation sur trottoir, avec application de la tolérance zéro, (très gênant pour les automobiles, 135 €).

La marche, la première des mobilités